

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC

Département des Côtes d'Armor

Procès-verbal du registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 juin 2024 à 19 h 30

Membres en exercice : 15 – membres présents : 11

Date de convocation : 3 juin 2024

Le douze juin deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Etaient présents : Gérard QUILIN, Sonia ALLAIN, Catherine BOISLIVEAU, Jean Claude RIOU, Serge OLLIVAUX, adjoints. Sylvie MARIGAULT, Jean-François LE MIGNOT, Morgane BROUDER, Quentin LE HERVE, Martine TRAPON, Erwan GUIZOUARN

Absents, excusés : Anne-Karine LE MAOU, qui donne pouvoir à Jean-François LE MIGNOT, Nolwenn BOHEC, qui donne pouvoir à Quentin LE HERVE, Sylvie LE GALL-BRIAND, qui donne pouvoir à Gérard QUILIN, Julien BENOIST qui donne pouvoir à Serge OLLIVAUX

Secrétaire de séance : Sylvie MARIGAULT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2024 est validé par l'assemblée

Monsieur le Maire invite à l'assemblée à valider le planning de présence au bureau de vote lors des élections législatives. Ledit planning sera transmis aux élus par mail

## 1. Restauration des intérieurs de l'église

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les avenants suivants :

- Lot n° 1 attribué à l'entreprise GREVET (maçonnerie / pierre de taille) – avenant n° 3 **en moins-value** de 13 680.82 euros HT
- Lot n° 2 attribué à l'entreprise J. MOULLEC (charpente)
  - o Avenant n° 4 **en plus-value** de 1 883.95 euros HT
  - o Avenant n° 5 **en plus-value** pour un montant de 748.56 euros HT
- Lot n° 5 (polychromie sur bois) – avenant n° 2 **en moins-value** de 11 685 euros HT
- Maitrise d'œuvre : avenant n° 5 **en plus-value** de 2 340.00 euros HT

Le conseil municipal, après étude et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**VALIDE** les propositions d'avenants présentées

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## 2. Éventuelle acquisition de l'immeuble sis 31 rue Jean Baptiste Le Corre

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir rencontré Monsieur et Madame JAGAIN Paul ET Monsieur JAGAIN Bruno, propriétaires de l'immeuble sis 33 rue Jean Baptiste Le Corre à

PLOUNEVEZ MOEDEC, cadastré section B n° 170, immeuble actuellement en vente au prix de 60 000 euros. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (9 pour, 3 contre, 3 abstentions),

- **DECIDE** l'acquisition de ce bien au prix de 60 000 euros
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits à la section Investissement du budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

### 3. Demande d'acquisition d'un chemin d'exploitation au lieudit « Coat Ar Poullou »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande émanant de Yannick PIOLOT, lequel émet le souhait d'acquérir un chemin d'exploitation situé entre les lieudits « Coat ar Poullou » et « Kerlossouarn ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de convoquer la Commission Voirie qui se rendra sur place afin d'évaluer la demande, le jeudi 11 juillet 2024 à 19 heures

### 4. Étude des propositions pour travaux d'éclairage public dans le lotissement de Pors an Park

**RAPPORT** : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, son projet d'installation d'un éclairage public autonome dans le Lotissement de Porz an Parc. Une consultation a été lancée. Les propositions sont les suivantes :

- o SDE 27 444.44 euros TTC
- o Sunna Design 9 175.00 euros TTC
- o Fonroche / UGAP pas d'offre financière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **OPTE** pour l'offre de la société Sunna Design, pour fourniture de 6 mâts Eclairage Public autonome, pour un montant de 9 175.00 euros TTC
- **PRECISE** que l'installation des mâts seront réalisés en régie par les services techniques
- **PRECISE** que les sommes seront inscrites à la section Investissement du budget principal de la commune
- **AUTORISE** Le Maire à signer les documents s'y rapportant

### 5. Demande d'aide financière à l'installation

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, une demande d'aide financière remise par le Garage PELOSATO – Mécanique Carrosserie Peinture, récemment installé sur la zone d'activités de Beg Ar Ch'ra, lequel sollicite l'octroi d'une aide financière à l'installation. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 17 juin 2020, laquelle stipule notamment :

*Une aide financière est susceptible d'être attribuée aux entreprises nouvellement installées ou reprises, qui en feront la demande dans les 3 années suivant l'installation ou la reprise, sur le territoire de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC et dont l'activité principale est le commerce ou l'artisanat, dans les conditions suivantes :*

1. *Sont subventionnés, les investissements suivants : construction, acquisition de fonds de commerce, aménagement ou rénovation des locaux liés à l'activité, investissements liés à la mise aux normes en matière d'hygiène et de sécurité, acquisition de matériel.*
2. *Le montant de l'aide qui pourra être attribuée en plusieurs fois dans les 3 années qui suivent l'installation du demandeur, est fixé à 20 % du montant HT de l'investissement, plafonné à 3 000 euros*
3. *L'aide sera allouée sur présentation des factures acquittées*
4. *L'attribution de l'aide est soumise à la signature d'une convention entre la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC et l'entreprise bénéficiaire*
5. *En cas de revente ou de cessation de l'activité dans un délai de cinq années à compter de la date de paiement de la subvention, le bénéficiaire sera tenu de la reverser à la collectivité, dans sa totalité*

Compte tenu des éléments fournis, l'entreprise remplit les conditions d'octroi de l'aide à la commercialisation, conformément à l'extrait de la délibération ci-dessus. **Le montant des investissements s'élève à 18 242.15 euros HT (20 % = 3 648.43 euros).** L'entreprise peut prétendre au montant maximum soit 3 000 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** l'octroi d'une aide de 3 000 euros en faveur du garage PELOSATO
- **PRECISE** que les sommes afférentes sont inscrites à la section Fonctionnement du budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## 6. Jurys d'assises 2025

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la liste départementale annuelle du jury d'assises pour l'année 2025 comportera 480 jurés, répartis entre les communes et groupes de communes. Un juré est à nommer sur la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC. Le tirage au sort, réalisé par le Maire, doit être effectué publiquement à partir de la liste générale des électeurs de la commune, en nombre triple de 1 (pour la constitution de la liste préparatoire, **ne sont pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025**). Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder publiquement au tirage au sort, en nombre triple, sur la liste générale des électeurs.

Messieurs LE MIGNOT Jean-François et LE HERVE Quentin sont en charge du tirage, dont le résultat est le suivant :

- **TOUZE Nicolas** Franck Armel Maurice, né le 20 août 1970 à SAINT MEEN LE GRAND (Ille et Vilaine), domicilié 9 Kervenard 22810 PLOUNEVEZ MOEDEC
- **TURPIN Jacques** Yves Marie, né le 23 septembre 1965 à LANNION (Côtes d'Armor), domicilié 2 Kerbenno 22810 PLOUNEVEZ MOEDEC
- **ALLAIN Dominique**, né le 31 décembre 1971 à LANMEUR (Finistère), domicilié 6 Coat Ar Poullou 22810 PLOUNEVEZ MOEDEC

## 7. Renouveaulement du dispositif « Missions argent de poche »

---

Monsieur le Maire propose de reconduire comme l'année dernière, le dispositif "Argent de poche" pendant les congés et vacances scolaires d'été, en partenariat avec le CIAS de LTC et la Ligue de l'Enseignement 22. Le CIAS prend à sa charge l'organisation du dispositif. Cette action consiste à proposer aux jeunes Plounévégiens de 16 à 18 ans, la réalisation de petits chantiers sur le territoire, communal, Cette action est aidée par la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales).

Les objectifs principaux sont les suivants :

- ✓ Accompagner les jeunes dans une première expérience,
- ✓ Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- ✓ Découvrir les structures municipales et des métiers,
- ✓ Valoriser le travail effectué par ces jeunes.

Ces chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans une démarche citoyenne. Ces chantiers contribueront à favoriser les liens intergénérationnels.

Les modalités :

- ✓ Chaque mission sera réalisée sur une demi-journée
- ✓ L'indemnisation est fixée à 5 euros par heure consacrée, soit 15 euros par demi-journée

Pour mémoire, 7 jeunes ont participé aux missions en 2023, pour un montant de 915.00 euros à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** la mise en place du dispositif "argent de poche"
- ✓ **DECIDE** l'affiliation de la commune à la Ligue de l'Enseignement 22 pour une cotisation de 191.00 euros et que la commune versera les rémunérations, inscrites à la section Fonctionnement du budget de la commune, à la Ligue de l'Enseignement 22, qui se chargera de verser les sommes aux jeunes
- ✓ **FIXE** la période d'organisation des missions, à savoir : durant les vacances scolaires d'été, les mardis, mercredis et jeudis, à partir du 9 juillet 2024 jusqu'au 23 août 2024 inclus
- ✓ **PRECISE** qu'il convient de prioriser les nouvelles inscriptions
- ✓ **PRECISE** qu'il conviendra de planifier 2 jeunes par demi-journée
- ✓ **SOLLICITE** l'aide financière de la CAF des Côtes d'Armor

## 8. Etude des propositions pour acquisition d'un robot de tonte pour le terrain des sports

---

Quentin LE HERVE, en charge du projet rappelle à l'assemblée avoir lancé une consultation pour acquisition d'un robot de tonte pour la pelouse du stade Yves Le Cam. Ont été consultées sociétés suivantes : Espace Emeraude, Jardiman, Desbordes Motoculture, L'ELEOUE Motoculture. Les propositions sont les suivantes :

Société	Surface	Montant HT	Montant TTC
Desbordes	10 000 m <sup>2</sup>	4 565.00	5 478.00
Desbordes	20 000 m <sup>2</sup>	11 665.83	13 999.00
Jardiman	10 000 m <sup>2</sup>	5 999.00	7 188.00

Espace Emeraude	12 000 m <sup>2</sup>	8 880.041	10 656.49
Espace Emeraude	Non communiqué	4 800.00	5 760.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition n° 1 pour acquisition d'un robot de tonte pour un montant de 5 478.00 euros TTC, auprès de la société DESBORDES
- **PRECISE** que les sommes correspondantes sont inscrites à la section Investissement du budget principal de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## 9. Travaux de réhabilitation de l'ouvrage « Pont ar Goff » situé en PLOUNEVEZ MOEDEC et LOGUIVY PLOUGRAS

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le projet de rénovation du pont situé entre les communes de PLOUNEVEZ MOEDEC et LOGUIVY PLOUGRAS, surplombant le Guic, dénommé « Pont ar Goff » (route du Dresnay).

Le montant de l'opération (études, travaux, etc..) s'élève à 346 000 euros HT. Cette opération peut prétendre aux subventions du Programme national Ponts "Travaux", dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux les plus dégradés) et la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Le reste à charge de la commune de LOGUIVY PLOUGRAS s'élève à 55 900 euros

Cet ouvrage étant commun aux 2 communes, la commune de LOGUIVY PLOUGRAS sollicite une participation financière de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC à hauteur de 50 % du reste à charge

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la participation financière de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC aux travaux de réhabilitation du pont, à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune de LOGUIVY PLOUGRAS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## 10. Schéma communautaire de randonnée

---

Quentin LE HERVE rappelle à l'assemblée que le territoire de Lannion-Trégor Communauté est couvert par 144 circuits de petite randonnée et 5 de grande randonnée. Ceux-ci servent à la pratique pédestre mais aussi aux activités équestres et VTT à destination de la population locale et des visiteurs.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son schéma communautaire de la randonnée pédestre qui vise à sélectionner une centaine de circuits de randonnée parmi les sentiers existants sur son territoire.

Pour cela, plusieurs critères objectifs ont été retenus pour établir cette liste de sentiers : longueur du circuit, richesse du patrimoine naturel et bâti, proportion de bitume, caractère intercommunal du tracé.

Les sentiers retenus resteraient d'intérêt communal et les modalités d'entretien et de balisage ne changeraient pas par rapport à ce qui existe aujourd'hui sur la commune. Ils bénéficieraient, selon les besoins, de l'accompagnement technique et juridique de Lannion-Trégor Communauté pour les travaux d'amélioration et l'Office de Tourisme Communautaire se chargerait de leur promotion. Les conventions de passage avec les propriétaires privés deviendraient tripartites à leur signature ou à leur renouvellement (propriétaire(s), commune, intercommunalité).

Ce schéma communautaire de la randonnée serait également évolutif. Si de nouveaux projets de sentiers émergent, ils pourront potentiellement intégrer ce schéma s'ils répondent aux critères de sélection.

Des échanges ont eu lieu avec Lannion-Trégor Communauté afin d'identifier les circuits qui seraient retenus sur la commune, à savoir :

- « Circuit de Sainte Jeune »
- « Sur les pas de Saint Lavan »
- « La vallée des papeteries »
- « GR34A3 » qui va prochainement devenir GRP (Grande Randonnée de Pays)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'inscription des circuits de randonnées énumérés ci-dessus, dans le schéma communautaire de randonnée
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents s'y rapportant

## **11. Convention RASED**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le RASED (réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficultés) a été créé sur la circonscription de l'éducation nationale de Guingamp Nord et est basé à l'école de Belle Isle En Terre. Une convention a été établie afin de définir les modalités de refacturation aux communes de la circonscription de Guingamp Nord, des charges supportées par la commune de Belle Isle En Terre pour le fonctionnement du réseau. Le montant de la participation financière annuelle est fixé à 1 euro par enfant inscrit à l'école

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le principe de la participation
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les documents s'y rapportant

## 12. Affaires diverses

---

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'une délégation composée de lui-même, de Catherine BOISLIVEAU et de représentants de parents d'élèves est attendue à la Direction Départementale de l'Education Nationale, afin d'obtenir un poste supplémentaire à la rentrée 2024/2025

**Jean-François LE MIGNOT** interroge Monsieur le Maire quant au nettoyage des chemins de randonnées, qui n'a pas encore été réalisé cette année. Maurice PRIGENT est en charge de cette opération et Jean Yves LE JEAN va être mandaté pour passage de l'épareuse

**Morgane BROUDER** rappelle à l'assemblée qu'il était prévu un balisage des chemins de randonnées et qu'il conviendrait de réunir une commission. L'association Plounevez Rando pourrait être associée au projet. Une réunion est programmée pour le samedi 3 août 2024 à 10 heures en mairie de PLOUNEVEZ MOEDEC

### **Erwan GUIZOUARN**

- Interroge l'assemblée quant au projet d'installation de structures de jeux supplémentaires. Serge OLLIVAUX l'informe que l'opération va être lancée, ainsi que le projet Pump Track
- Relance la possibilité de déplacer l'entrée du stade. Il est informé que cette réflexion sera prochainement lancée

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21 heures